

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 438 (2<sup>ème</sup> rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 438, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.